



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante, et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, qui continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix des annonces, à partir du 1^{er} septembre, est conforme à celui de la GAZETTE DE LIÈGE.

Mathieu

AVIS.

A partir du premier septembre, la GAZETTE DE LIÈGE, affichés, annonces et avis divers, est réunie au journal MATHIEU LAENSBERGH, par suite de conventions entre les propriétaires. En conséquence, MM. les abonnés à la Gazette de Liège sont prévenus qu'au lieu de cette feuille, ils recevront le Mathieu-Laensbergh jusqu'à l'expiration de leur abonnement, qu'ils peuvent renouveler aux bureaux ci-dessus indiqués.

MM. les Notaires, Avoués, etc., qui ont des comptes ouverts au bureau de la Gazette de Liège, ainsi que toutes autres personnes, pourront les continuer en faisant remettre ou adresser chez M. Latour, imprimeur-libraire rue du Pont-d'Ile, les copies des annonces qu'ils désireront faire insérer dans le Journal Mathieu Laensbergh, et ce, sous les mêmes conditions que celles de ladite Gazette.

Ce changement n'en apporte aucun dans le personnel de la rédaction du journal Mathieu Laensbergh.

EXTERIEUR.

ILES IONIENNES.

Corfou, le 24 juillet. — Par ordonnance du 19 juillet, le lord haut-commissaire annonce que la peste s'étant manifestée à Artor et s'étant étendue dans les villages voisins, il croit devoir y rétablir dans toute leur sévérité les mesures sanitaires précédemment en vigueur. Une autre ordonnance concerne les pirates, qui, d'après la loi, doivent être punis de mort.

A la société des Philomènes d'Athènes.

« Zante, le 14 mai 1824.

« Au nom du comité grec d'Angleterre, je prie la société Philomènes d'Athènes d'envoyer à Londres quelque jeune homme doué d'heureuses dispositions, afin qu'il soit instruit aux dépens du comité dans les meilleurs systèmes d'éducation, et qu'il puisse, lorsqu'il sera parfaitement instruit, venir fonder des écoles sur le même plan.

» Votre ami,

Leicester Stanhope. »

RUSSIE.

Odessa, le 19 août. — Des nouvelles de Constantinople, en date du 30 juillet, portent que le capitain-pacha a tenté de quitter la rade de Mitylène; mais que les Grecs le poursuivirent avec leurs brûlots, et ont détruit différens de ses gros vaisseaux, par suite de quoi il se serait en tout hâte sauvé dans le golfe de Smyrne. Une autre division de la flotte aurait été traitée de la même manière entre Samos et Ipsara. On voit qu'il a commis une grande faute en séparant la flotte après l'heureuse issue de la trahison qui le mit en possession d'Ipsara. L'amiral grec Canaris, avant son départ, avait juré de venger Ipsara, et il a tenu parole.

Nous avons sous les yeux un grand nombre de rapports grecs, sur les événemens d'Ipsara. On y voit une série de faits héroïques qui surpassent tout ce qu'on a vu en ce genre dans cette lutte sacrée. Le plus sublime nous paraît être celui du commandant du fort St-Nicolo, Warvaki, lequel bien que possesseur d'une fortune de plusieurs millions, se fit sauter en l'air avec 80 de ses intrépides compagnons. Les ouvrages des mines s'étendant à une grande distance à l'extérieur, cette explosion détruisit, comme on sait, un grand nombre de Turcs.

D'après les rapports publiés par le gouvernement hellénique, la perte des Grecs n'est que de 2500 hommes; il y est positivement assuré que tous les autres Ipsariotes ont été sauvés. Ces rapports évaluent la perte des Turcs de 15 à 16,000. Les suites de cet événement ne s'auraient qu'être très-importantes. Déjà des rapports consulaires de Smyrne, du 23 juillet, annoncent que des bandes considérables d'Asiatiques se sauvent dans leur pays, saisis d'épouvante. Nous croyons donc qu'une seconde entreprise de ce genre, de la part du capitain-pacha, lui offrira encore bien plus de difficultés.

ESPAGNE.

Madrid, le 20 août. — Il est créé une nouvelle décoration appelée croix de fidélité militaire. Les chefs supérieurs la porteront en or, les officiers en argent, et les simples militaires en métal d'un prix inférieur.

Tous les partisans de la cause royale avant le 1^{er} mai 1823 obtiendront l'écu de fidélité (J. de Toulouse.)

— Il n'est pas douteux que l'incendie de l'église de San-Geniz ne soit l'œuvre de la malveillance; à peine le feu fut-il

éteint dans ce quartier, qu'il se manifesta dans la rue de Tolède et de Dépreciados.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 août. — On annonce que M. Canning est en pleine convalescence. Ce matin l'honorable secrétaire-d'état a pu se rendre à cheval de Gloucester-Lodge à Richemond, dans l'intention de passer quelques jours à la campagne.

— Un comité vient d'être formé en cette ville, à l'effet de recueillir une souscription en faveur de réfugiés espagnols.

— Il est récemment parvenu à Londres de nombreux rapports du Péron. Un officier anglais qui a servi dans l'armée colombienne, écrit de Valparaiso une lettre contenant des renseignemens qui nous paraissent assez exacts. « Le libérateur, dit-il, s'est mis en marche, le 12 avril, de Truxillo pour Huancao, à la tête de 9,200 soldats vétérans, à l'effet d'attaquer le général Canterac dans cet endroit, avant que le général Valdez pût opérer sa jonction avec lui. Cependant ce dernier, ayant arrangé ses différens avec Olaneta se trouvait, à ce qu'on assurait par les derniers rapports, tellement avancé dans sa marche pour rejoindre Canterac, qu'il n'était plus possible que l'attaque projetée eût lieu avant cette jonction. Ainsi le mouvement de Truxillo sur Huancao ne répondra probablement pas aux vues qu'il s'était proposées lorsqu'il l'a entrepris. Cependant on avait le plus grand espoir qu'en définitif il obtiendrait un plein succès. Il avait laissé le général Sucre occupant une très-forte position dans la Sierra et mis toutes les recrues sous ses ordres. Le général Sucre travaillait à renforcer les avantages naturels de sa position par des retranchemens, et il avait ordre de s'y maintenir jusqu'à l'arrivée des renforts. »

Il paraît que le gouvernement du Mexique, aussi bien que celui de Colombie, fournit des secours dans cette grande lutte. Six bâtimens de transport, expédiés par ce premier gouvernement, étaient arrivés à Guayaquil avec des troupes qui, aussitôt leur débarquement, se sont mises en marche pour le quartier-général de Truxillo. Il était en outre arrivé neuf nouveaux bataillons colombiens, de sorte que Bolivar se trouvait, à la fin de mai, avoir sous ses drapeaux 16,000 hommes de troupes colombiennes et mexicaines, indépendamment des troupes péruviennes et chiliennes. Cependant l'occupation de Callao par les espagnols tendra nécessairement à prolonger beaucoup la guerre. Ils ont armé six corsaires et ils attendent l'arrivée du vaisseau de ligne l'Asia, venant de Cadix. L'amiral péruvien Guise bloque Lima, ou, pour mieux dire, Callao; mais il n'a avec lui qu'une frégate et un brick de 18 canons, tous les autres bâtimens de guerre étant employés à transporter les troupes expédiées de Colombie, sur le théâtre de la guerre.

— La frégate la Blonde, capitaine lord Byron, après avoir transporté les restes mortels du roi et de la reine des îles Sandwich, à Owhyhee, fera un court séjour dans les ports de ces îles et reviendra ensuite en Angleterre en touchant successivement à Saint-Blas, Panama, Callao, Valparaiso et autres ports sur la côte ouest d'Amérique, où notre commerce peut avoir quelques intérêts; cette frégate apportera directement en Angleterre les nouvelles les plus récentes sur l'état des affaires dans cette partie du monde.

SUÈDE.

Stockholm, le 17 août. — Plusieurs journaux étrangers ont rapporté que les deux fils du maréchal français, Ney, l'aîné sous le titre de prince de la Moskwa, et l'autre sous celui du duc d'Elchingen, étaient entrés au service militaire de Suède. Cela n'est pas conforme à la vérité. D'abord ils ne sont point entrés à notre service, et on ne sait même pas s'ils en ont l'intention. Le fait est que durant le séjour du roi à Schonen, ils lui ont été présentés sous les titres qu'ils portent; et qu'actuellement ils visitent, comme voyageurs différens provinces de ce royaume.

Des rapports officiels de Christiania disent qu'avant sa clôture, la diète a diminué de 60,000 thalers les impôts des campagnes, et ceux des villes, de 10,000 thalers. Le cours de la banque, qui, pendant la dernière session du storting était de 175, a été fixé au maximum de 150, et au minimum de 135.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 30 août. — Dans la 25^e séance de la diète tenue le 19 de ce mois, le comité de la diète pour les affaires

militaires a rappelé qu'il avait été mis au protocole, le 20 octobre 1820, un projet de cartel général a établir entre tous les états de la confédération, et a demandé que la diète fixât un terme pour avoir le vote des gouvernemens sur cet objet. La diète a adopté la résolution suivante :

« Les gouvernemens qui n'ont point encore donné d'instructions, sont priés de le faire, afin que dans les premières séances du mois de février prochain l'on puisse voter sur cet objet. »

La diète a terminé sa dernière séance par une décision qui intéresse vivement toute cette ville. Sous le règne du prince primat, les juifs avaient obtenu différens avantages qui leur furent ensuite contestés, lorsque Francfort devint de nouveau ville libre. Le congrès de Vienne avait chargé la diète de régler les rapports des juifs. La diète avait mis beaucoup de lenteur dans cette décision, dans l'espoir que les parties finiraient par s'arranger à l'amiable. Il avait été en effet entamé des négociations à cet égard, et le sénat avait fait aux juifs d'assez grandes concessions; mais ceux-ci n'en furent pas satisfaits, et ils insistèrent vivement pour avoir le droit de bourgeoisie, ce qui leur aurait donné le droit d'assister aux assemblées, et de devenir membres du corps-législatif, où leur réunion et leur nombre finiraient bientôt par dominer. La diète a arrêté à la pluralité des voix que les concessions faites par le sénat étaient suffisantes, et qu'ils devaient s'en contenter.

Suite de la communication faite par le ministre d'Autriche, à la diète germanique, dans sa 22e. séance.

Abus de la presse. — IV. Dans les ouvertures que S. M. l'empereur fit faire à la diète, le 20 septembre 1819, l'abus de la presse, surtout pour les ouvrages périodiques, fut signalé comme une des sources les plus fécondes de l'agitation des esprits et des dangers qui en résultaient.

La proposition de l'empereur, à cet égard, fut sans opposition quelconque convertie en arrêté de la diète.

Bien persuadé de pouvoir compter sur le suffrage éclairé des autres gouvernemens de la confédération, S. M. m'a chargé de faire la proposition: « Que la loi provisoire au sujet de la presse, qui devait expirer le 20 septembre de cette année, soit maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'on se soit réuni sur une loi définitive. »

Commission centrale de Mayence. — V. L'objet de cette commission est celui d'examiner et de vérifier soigneusement et dans toute leur étendue la marche, l'origine et les ramifications des manœuvres révolutionnaires, dirigées contre les institutions existantes et la tranquillité publique, soit de tel état particulier, soit de l'ensemble de la confédération.

Cette commission n'est point convoquée pour un tems limité. On lui a fixé un but déterminé, et ce n'est que l'accomplissement de sa tâche qui puisse décider de l'époque de sa dissolution.

Les rapports qui sont déjà sous nos yeux prouvent évidemment que ce moment n'est pas encore arrivé.

A la suite de la proposition présidiale, toutes les légations ont émis leur vote, et la diète a pris la résolution suivante :

« La confédération germanique s'empresse d'accueillir avec reconnaissance la nouvelle preuve qu'offre la communication faite aujourd'hui par S. M. l'empereur d'Autriche, de la constante sollicitude de S. M. I. et R. pour le maintien et l'affermissement de la tranquillité intérieure et de l'ordre en Allemagne, et elle arrête les dispositions suivantes :

« 1. Dans tous les états de la confédération où il existe des constitutions d'états, on doit veiller strictement à ce que, dans l'exercice des droits accordés aux assemblées par ces constitutions, le principe monarchique soit maintenu dans toute son intégrité, et que, pour obvier aux abus qui pourraient résulter de la publicité des discussions ou de l'impression de leurs actes, il soit introduit des réglemens conformes aux dispositions de l'acte final, et que ces réglemens soient strictement observés.

« La diète partage le désir de S. M. I. et R., que ceux des gouvernemens de la confédération qui ont admis la publicité des discussions, se concertent sur la rédaction d'un réglemeut de ce genre, dans le sens des dispositions de la législation fédérale.

« 2. La loi provisoire, rendue le 20 septembre 1819 par la diète sur les universités d'Allemagne, est maintenue comme de raison, mais il sera choisi dans le sein de l'assemblée une commission composée de cinq membres, chargés d'examiner, en consultant les transactions précédentes, les nouvelles données recueillies sur l'état de l'éducation et de l'instruction publique, et de proposer les mesures que suggérera cet examen.

« 3. La loi provisoire au sujet de la presse, qui devait expirer le 20 septembre de cette année, est maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'on se soit réuni sur une loi définitive à cet égard. »

FRANCE.

Paris, le 1er. septembre. — M. Hurtado, ministre de Colombie à Londres, vient d'arriver à Paris avec sa famille; il est descendu à l'hôtel d'Orvillers, rue de Rivoli.

— M. Esmangart, conseiller d'état, préfet du Bas-Rhin venu à Paris pour la négociation avec les envoyés de Saint-Domingue, est parti hier pour Strasbourg, chef-lieu de son département.

M. de Flavigny, secrétaire d'ambassade en Portugal, est arrivé de Lisbonne, en courrier.

— Un correspondant du Drapeau blanc se plaint de la licence des écrivains qui préchent l'impie sous le voile de la religion, la révolte sous l'apparence de la fidélité, il s'alarme à la vue du torrent qui menace d'entraîner dans sa furie les institutions et les hommes. Il demande la presse une loi de fer, et veut qu'elle soit forgée par des mains monarchiques.

Voilà un homme bien difficile à satisfaire. — Le même Drapeau blanc nous fait connaître la cause des lacunes qu'on trouve depuis quelques jours dans sa feuille. Nous saurons que les dactyles de ce journal ne sont pas encore corrigés de leurs mauvaises habitudes, et qu'ils retombent de tems en tems dans le vieux péché de la copie, qui les porte par fois à lancer des traits trop acérés. En sorte que la censure est obligée de modérer le zèle inconsidéré de ces messieurs.

— Les éditeurs responsables du Drapeau blanc et du Moniteur doivent comparaitre demain devant la chambre de police correctionnelle, ainsi que M. le comte de Mauny, colon de la Martinique, et le comte Casimir-Ray-Talmenier, ex-procureur-général et député de cette colonie, en vertu de deux lettres écrites par ces messieurs, et publiées dans ces journaux.

— Le voyage aérien de Margat, monté sur le cerf Coco, a été très-heureux. Partis du jardin de Tivoli, avant-hier vers sept heures de soir, en présence d'une foule immense de spectateurs, ils se sont élevés par un tems calme et un léger vent de S.-E. On les a vus traverser la Seine dans la direction d'Asnières, et descendre à quelque distance dans la plaine, du côté de Colombe.

— Le 23 de ce mois, à midi, au moment où les forçats condamnés à vie, employés sur le terrain du Mourillon, entraient sous un hangar, où ils se reposent, pendant la suspension des travaux, un coup de frappe, avec un instrument tranchant, un sergent de gardes-chiourmes, nommé Crisolles: ce sous-officier se sentant atteint, tire son arme, et fait tomber mort à ses pieds le forçat qui l'avait blessé. Ce coup fut le signal de la révolte. Les forçats se précipitèrent sur les gardes qui aussitôt se mirent en défense, et firent feu sur les assaillans. Reynaud, commissaire de la marine, chargé de l'administration de la gne, accourut sur les lieux, et l'ordre ne tarda pas à être rétabli. Dans cette malheureuse circonstance, 16 forçats ont été tués, et plusieurs ont été blessés.

BOURSE DE PARIS. — Du 31 août.

Une fin du mois à la bourse ne peut mieux se comparer qu'à un jour de bataille; il s'y fait des manœuvres sans nombre pour soutenir les uns ou pour les faire fléchir. On voit sur chaque figure, et on entend dans chaque parole, le marché que chacun peut avoir conclu dans le courant du mois, ou la somme de reports qu'il craint de perdre ou d'avoir à acquiescer. Il y a aujourd'hui de la hausse; elle vient fort à propos, et la baisse aurait amené des suites funestes. Les places étrangères se donnent toujours dans leurs avis, l'air d'être mieux instruites qu'on ne l'est à Paris. Les correspondances ont prêté la hausse; elles ont fait entendre qu'il était nécessaire dans l'intérêt général, qu'on pouvait la regarder comme certaine, et qu'au besoin on pouvait compter qu'elle serait soutenue par un puissant appui.

BOURSE du 31 août. 5 p. c. cons. Jouiss. du 22 mars 1824, 101 fr. 50 c. Act. de la banque 1897 50 c.

INTERIEUR.

La Haye, le 15 mai. — Le conseiller-d'état, administrateur des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie, et des accises.

Vu la lettre de M. le gouverneur du grand-duché de Luxembourg, par laquelle il demande une explication sur le véritable sens de l'art. 22 de la loi sur la mouture, du 21 août 1822, relativement aux grains et farines, constatés aux moulins dans la quantité de vingt livres et au-dessous.

Considérant qu'il paraît que dans quelques endroits l'on donne, à la disposition, contenue dans l'art. 22 précité, relativement à l'amende et à la confiscation des grains et farines, une plus grande extension, que ne le permet la lettre de la loi, de manière, que non-seulement on exempte de la confiscation la quantité de vingt livres ou au-dessous, mais encore au moulin sans être couverte de quittances de paiement de l'accise ou de permis en due forme, mais encore qu'on n'applique pas au cas dont il s'agit l'amende prononcée par le même article 22.

Décide de faire connaître par la présente, que d'après la stricte interprétation de l'art. 22 précité, aucune quantité de grains ou de farine ne peut exister dans les moulins ou dans les autres locaux y mentionnés, que pour autant que ces grains ou farines soient accompagnés de quittances de paiement de l'accise ou de permis en due forme, sous peine d'une amende de 25 par rasière, et que par conséquent cette amende doit être appliquée dans le cas où la quantité trouvée serait de vingt livres ou au-dessous, bien qu'alors il y ait exemption de la confiscation prononcée à l'égard d'une quantité au-dessus de vingt livres.

Que cependant dans cette disposition, ne sont pas comprises les quantités de grains ou farines non-imposées, pour lesquelles, d'après l'art. 7, les permis ne sont pas exigés.

La présente résolution sera imprimée dans les deux langues et un nombre suffisant d'exemplaires en sera adressé à MM. les gouverneurs dans les provinces respectives, afin que la distribution en soit faite à tous les employés que la chose concerne.

Expédition de la présente avec un nombre suffisant d'exemplaires, sera adressée à MM. les gouverneurs dans les différentes provinces, afin de veiller à ce que l'on agisse conformément à l'intention détaillée ci-dessus, et conforme à la loi.

Le conseiller d'état, administrateur susdit, HANEGRAT.

LIÈGE, LE 4 SEPTEMBRE.

La cause de M. Carpentier qui devait être appelée à comparaitre hier devant la cour royale de Bruxelles chambre des appels correctionnels est remise au 8 de ce mois.

— Le 18 août, entre 3 et 4 heures, les habitans d'Hardewick (Cantons) ont été tout-à-coup surpris par un grand bruit semblable à celui de plusieurs voitures roulantes pesamment chargées; et se dirigeant vers le nord-ouest. Dans quelques maisons, des portes bien fermées à serrure, s'ébranlèrent d'elles-mêmes; dans d'autres, le bruit était tel qu'on croyait que la toit s'éroulait.

Une vingtaine de soldats étendus sur le gazon, sentirent le terrain se mouvoir sous eux. Quelques habitans ont cru que ce bruit, qui a rempli toute la ville de terreur, était en l'air; mais il est bien plus probable que c'est un tremblement de terre qui l'a occasionné.

— Un bucheron a, dernièrement, abattu dans la partie des Ardennes françaises un chêne très-élevé et fort vieux, qui recelait dans son tronc quelques débris de vases à sacrifices et des médailles. On a reconnu que ces pièces de monnaie étaient samnites, et remontaient à 276 ans avant la fondation de Rome. Or, l'âge de cet arbre, qui pouvait avoir à cette époque 60 ou 80 ans, remonte à près de 3600 ans.

— M. le docteur Aimé Grimaud, qui, le premier en France, a employé la racine de grenadier, *punica granatum*, contre le ténia ou ver solitaire, a lu, le 17 de ce mois, à l'académie royale de médecine, une note fort intéressante sur l'efficacité de cette racine, son mode d'action dans l'économie et la manière de l'administrer. Il résulte des faits énoncés qu'avec

deux onces, dans une livre et demie d'eau réduite à une livre, le ver est expulsé en entier d'une à quatre heures après l'administration du remède et rarement plus tard.

— On annonce, pour paraître incessamment, une nouvelle production de l'infatigable Walter Scott; elle a pour titre les *Contes des Croisades*. C'est sans doute le *Siège de Ptolémaïs*, attendu depuis long-tems, on ne dit pas encore combien de mille livres sterlings, il a vendu cet ouvrage.

— Un homme, connu par ses liaisons avec tous les savans des deux hémisphères, reçut d'un port de l'Amérique une lettre conçue en ces termes : « Je suis enfin ici après une traversée heureuse; elle ne m'a même présenté aucun événement remarquable; celui-ci seul peut mériter votre attention. Un mousse est tombé du haut d'un mât sur le pont, et s'est cassé une jambe; on la lui a liée fortement avec une corde, et un instant après il a pu s'en servir comme avant l'accident. Cette lettre, portée à l'Académie de chirurgie, fit donner au diable tous les gens de l'art. Ils sentirent combien leurs talens étaient inférieurs à ceux du frater obscur qui avait si subitement rétabli une jambe cassée. Quelqu'un alors composa un ouvrage fort long et fort savant où il expliquait de la manière la plus péremptoire les procédés chirurgicaux par lesquels il avait dû s'opérer une cure si surprenante. Ce livre curieux allait être confié à la presse lorsqu'une seconde lettre arriva d'Amérique, et fut portée à l'Académie; on y lisait cette phrase : « Mon ami, je crois avoir oublié une petite circonstance dans le récit de l'événement dont je vous ai dernièrement fait part; la jambe que le mousse en question s'est cassée, était de bois. »

— Nous recevons la lettre suivante :

Liège, le 4 septembre.

Monsieur,

Dans l'article que vous avez consacré à la description d'un fusil fait à Liège et par des artistes de la ville, vous avez omis de citer le nom de M. *Beaudelicq*, qui a doré toutes les pièces de ce fusil.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Nous avons annoncé dernièrement que MM. Chasles et Patin avaient partagé le prix décerné par l'Académie française à l'auteur du meilleur discours sur la vie et les ouvrages de l'historien de Thou. Ces deux compositions, extrêmement remarquables, se recommandent par des qualités différentes, par un genre de mérite tout-à-fait opposé. M. Patin a bien embrassé son sujet; il a apprécié avec sagacité le président de Thou et ses ouvrages; la force, la solidité du raisonnement dominant plus que l'éclat du talent dans son discours, où l'on ne retrouve point les formes et les mouvemens de l'éloquence. M. Chasles au contraire se distingue presque toujours par l'élevation des idées et par le jeu brillant de la diction. Chez lui les images et les mouvemens abondent. Son style est rapide et audacieusement figuré. Voici la manière aussi brillante qu'originale dont il débute :

« Le jour naissait à peine : un jeune homme catholique avait quitté l'asile de ses études pour se rendre au pied des autels. Il traverse Paris où tout semble reposer encore. Tout est calme. Mais, au milieu du silence, quels cris lointains percent les airs, et se mêlent au son des cloches? Le jeune homme avance : le bruit redouble; il s'étonne, il s'effraie; il hâte ses pas. Spectacle épouvantable! auprès d'une église, un cadavre sanglant repose sur des armes brisées!... C'est Calliste assassiné. Calliste, ami de la famille du jeune homme, et nouveau prosélyte de Luther. Le jeune homme fuit saisi d'horreur; mais toutes les avenues sont fermées. Partout se montrent les croix blanches des assassins. Partout retentissent les litandes et les blasphèmes, et les cris des mourans qu'interrompent les coups d'arquebuse. Il est entraîné par le torrent populaire. *Tue! tue! courez sus aux hérétiques!* et la populace répète en hurlant ce cri de mort.

« On enchaîne une autre victime : le jeune homme approche et reconnaît les restes défigurés du savant Grollot, bailli d'Orléans, et attaché comme Calliste à la nouvelle croyance. Jetés dans la Seine, les deux cadavres flottent jusqu'au pied du Louvre. Là, une digue s'était formée de monceaux de cadavres. Les débris de ces malheureux arrêtent le cours des ondes; poussés, repoussés par elles, les mains jointes sur leurs blessures, les yeux encore ouverts, et les lèvres tremblantes au sein de la mort, ils semblaient prier et appeler la vengeance divine sur ce palais orné de guirlandes, où des courtisans, vêtus comme des femmes, calculaient le produit des massacres qu'ils avaient dès long-tems préparés.

Auguste de Thou (c'est de lui que je viens de parler) atteignait à peine sa vingtième année, lorsqu'une si terrible scène ouvrit à ses regards le théâtre sanglant de son époque. La Saint-Barthélémy! quelle leçon! quel souvenir! il n'oubliera pas cette matinée fatale. Cette heure lui révélera un siècle.

Plus loin l'orateur trace à grands traits le tableau de l'Europe au milieu du 16. siècle : « L'Océan ouvert par la boussole, une mobile empreinte perpétuant la pensée, les connaissances humaines et l'expérience devenues impérissables, le monde mieux connu, l'industrie plus active chaque jour, les arts cultivés, les sciences renaissantes, avaient versé au milieu des mœurs barbares une lumière imprévue. C'en est fait : l'esprit humain s'agite à ces clartés, Colomb agrandit le monde et Galilée réforme le ciel. *Du.*

Gloire aux Grecs! (*)

Puisque les serviles savent prendre toutes les formes pour travailler incessamment au succès de leurs intrigues, pourquoi les amis de l'humanité ne montreraient-ils pas franchement leur joie au récit des succès que viennent de remporter les Grecs? Un noble triomphe réveille toujours dans les

(*) Cet article fut écrit immédiatement après les premières nouvelles du succès des Grecs à Ipsara, mais nous n'avons pu l'insérer qu'aujourd'hui.

ames nobles les sentimens qui préparent des triomphes nouveaux. Berceau de la civilisation du monde, ô Grèce! reçois notre hommage; tu viens de prouver encore une fois que la liberté enfante des héros. Que ceux qui ont déjà oublié les Washington, les Kosciusko, les Bolivar, ou qui n'ont point compris leurs grandes ames, cessent de calomnier les héros modernes, en admirant la jeune Hellade! Là, l'envie n'a point la ressource de rejeter sur quelques chefs illustres les succès de tout un peuple; là presque tous les noms sont obscurs; c'est une population tout entière, naguère esclave, qui s'illustre sans rechercher ni comprendre la gloire; c'est la masse qui est héroïque, et la liberté seule a opéré ces prodiges. Ipsara vient d'ensevelir sous ses ruines cette puissante calomnie des flatteurs du pouvoir, que les ames nouvelles ne sont pas faites pour la liberté. Les lumières du dix-neuvième siècle et la mâle vigueur des tems antiques marcheront désormais au même but; tout concourt à proclamer et à répandre les bienfaits et la puissance du génie de la liberté. Les lumières avaient déjà dissipé la plupart des sophismes de la servitude; le courage des Grecs vient d'anéantir le plus dangereux. C'est en rappelant les excès commis au nom de la philosophie et de la liberté, que les auteurs du privilège cherchaient naguères à flétrir la liberté et la philosophie; quelques jongleurs maladroits essaient encore de tenir ce langage, mais les plus habiles y ont renoncé, persuadés qu'il ne peut plus faire de dupes.

Les leçons diverses, mais également instructives, que le monde entier reçoit des Etats-Unis et de l'Espagne, de Colombie et du royaume de Naples, des états constitutionnels de l'Europe et de ceux où l'on est sans cesse occupé d'enquêtes contre des conspirations réelles ou feintes, sont trop récentes et se renouvellent trop souvent, pour que l'on ose encore essayer de faire croire aux peuples qu'une nation est plus heureuse, et son industrie plus prospère, avec l'inquisition, les jésuites, les jurandes et le bon plaisir, que sous un gouvernement représentatif.

Ipsara surtout attestait cette maxime qui leur est si chère, le fondement de leur évangile, que *l'homme est né pour le joug*; (*) Ipsara détruite a été pour eux le texte de cent éloges hypocrites, où ils ont présenté leur axiome sous toutes les faces; Ipsara s'est relevée pour les convaincre d'imposture, et leur silence trahit hautement leurs desseins. Perfides conseillers de machiavélisme! inventez encore un nouveau langage, vos feintes larmes ne peuvent plus avoir de succès; cessez de gémir en disant que les hommes ne sont pas nés pour la liberté. La Grèce vient encore une fois de prouver le contraire.

La Grèce sera libre, et seule elle apprendrait au Monde à le devenir. L'ame des Miltiade et des Léonidas a passé dans leurs obscurs descendans. Les Satrapes de l'Asie moderne ont péri, comme leurs devanciers, dans les flots de l'Égée redevenue libre! Ipsara seule a renouvelé vingt des plus belles pages de l'histoire ancienne. Comme les Athéniens, qui abandonnèrent leur ville à la garde de Minerve, les Ipsariotes mirent toutes leurs espérances dans leurs vaisseaux; comme eux ils ont dispersé les cadavres de leurs cruels ennemis dans les flots d'une nouvelle Salamine; aussi courageux que les guerriers des Thermopyles, leurs vieillards et leurs femmes ont donné la mort à des milliers d'ennemis avant de succomber; et semblables aux Sagontins, ils ont mieux aimé périr dans les flammes, que d'être réduits en servitude. Malheur aux ames qui restent insensibles à tant d'héroïsme! Honte éternelle aux faux chevaliers, dont le cœur ne s'émeut point au récit des sublimes revers et des succès vengeurs d'Ipsara! Gloire aux Grecs! *St. Paul.*

ÉNIGME.

Je suis ce qui n'est pas,
Je suis pourtant bien redoutable,
Surtout aux portes du trépas.
Jeune ou vieux, triste ou gai, fortuné, misérable,
Chacun m'appelle et ne me connaît pas.
Ne cherche pas en vain; je suis impénétrable.
Quand tu seras un dieu tu me devineras.

Le mot de la dernière charade est *Examen*.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 3 septembre.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.

Décès : 1 fille, 3 hommes, 1 femme, *savoir* :

Michel Franck, âgé de 91 ans, menuisier, rue Grande-Bèche, célibat.
François-Joseph Cralle, âgé de 80 ans 7 mois, facteur d'orgues, rue du Pot-d'Or, époux de Marie-Joseph Dejardin.

Jacques Watrin, âgé de 30 ans, ouvrier en tabac, rue du Mississipi, célibataire.

Marie-Agnès Libon, âgée de 76 ans, journalière, rue de la Syrène, épouse de Michel Georges.

Mariage 1; *savoir* : *Entre*

Jean Kanffman, marchand, rue de la Magdelaine, veuf de Charlotte Pauly, et Marie-Joseph Dupont, sans prof.

La chambre de commerce de Liège invite les personnes des arrondissemens de Liège, de Huy et de Waremmes, qui ont pris des actions dans la société belge de commerce, créée par arrêté royal du 29 mars 1824, à vouloir bien communiquer au secrétaire, M. Frédéric Gilman, rue du Pont, numéro 922, le nombre de leurs actions. La chambre sollicite ce renseignement pour appuyer près de sa majesté, une réclamation dans l'intérêt du commerce de Liège.

Liège, le 3 septembre 1824.

Le président, G. J. DUBOIS.

(*) Écoutez l'Observateur autrichien.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MM. les abonnés de l'extérieur sont de nouveau prévenus que le journal leur est expédié, chaque jour, avec la plus grande exactitude.

M. le directeur des postes, à Liège, nous ayant donné l'assurance que les envois se font avec une scrupuleuse régularité, c'est aux bureaux de destination que MM. les abonnés, qui éprouvent quelque retard ou interruption, sont priés d'adresser d'abord leurs réclamations.

FÊTE de St.-Gilles. — A l'occasion de cette fête, SMETS-DEGUELDRE, cabaretier, faubourg St.-Laurent, donnera bal champêtre, le 5 et le 6 du courant.

Dimanche prochain il y aura une HARMONIE à 5 heures de l'après-midi au *Waux-Hall Champêtre*, chez MARÉCHAL, à la Boverie.

Messieurs les souscripteurs et les habitans de cette ville sont prévenus que le grand feu d'artifice et l'ascension du ballon auront lieu dimanche 5 septembre. Le sieur AMBROSIO ose se flatter de contenter la curiosité des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence. Ce feu sera brûlé au *Petit-sans-Soucy*, quai d'Avroy. — Le bureau sera ouvert à quatre heures. Prix d'entrée: 2 francs.

CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

FORTS PRÈS DE LIÈGE. — Adjudication publique.

En vertu d'une autorisation de S. Exc. le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure le lieutenant-général du génie Croiset, directeur de la 5^{ème} direction des fortifications ou en son absence le capitaine Engelen, commandant du génie à Liège, procédera à l'adjudication publique :

1^o. De la construction des maçonneries et travaux nécessaires à l'établissement de cinquante aunes de chantiers à canons en fer coulé, dans la citadelle, et autant au fort de la chartreuse, près de Liège.

2^o. De la formation d'une pépinière dans le bastion No. 2 dudit fort de la chartreuse.

Le tout compris en deux devis séparés dont l'adjudication aura lieu le Jeudi, neuf septembre 1824, à onze heures du matin, à l'hôtel de la couronne impériale, rue sur meuse à l'eau, à Liège, où les devis seront dès-à-présent à lire, et des renseignemens ultérieurs à prendre chez le capitaine commandant du génie susnommé.

Quartier composé d'une cuisine et 5 pièces, cave et l'agrément d'un grand jardin, à louer faubourg Ste-Marguerite, s'y adresser n. 69.

A vendre des pavés polis, de la longueur de 7 pouces et de la largeur de 6. S'adresser numéro 5, sur la Fontaine.

(1) A louer pour le premier mai 1825, la belle ferme du château de Harzé, canton de Sprimont, avec 144 bonniers de jardins, prairies et terres. S'adresser, pour connaître les conditions, à M. LAVALLEYE, rue Mont-St.-Martin, n. 652, et à M. STELLINGWERFF, receveur de l'enregistrement, à Huy.

(8) L'on demande pour Maëstricht un élève en pharmacie, soit apprentif ou autre. S'adresser chez J. L. FRANKINET, Grand-Straet, à Maëstricht.

(13) Le bureau central de bienfaisance de Liège, est transféré à la maison des Pauvres-en-Ile, rue Vinave-d'Ile.

(14) A vendre à des conditions avantageuses pour l'acquéreur, même en échange contre immeubles et capitaux constitués, une des plus belles maisons de cette ville, située place St.-Jean-en-Ile, n. 821, avec remise, écuries, grande cour, et très-beau jardin donnant sur le quai de la Sauvenière.

A louer le beau quartier dans ladite maison, qui était occupée par M. le président Wacken.

S'adresser rue vis-à-vis Ste. Croix, n. 867, ainsi que chez M^{re}. LIBENS, notaire, place St. Pierre.

Belle Maison de Campagne à vendre, pour sortir de l'indivision.

(10) En vertu d'une délibération du conseil de famille, assemblé sur la réquisition de Madame veuve Gerard Demet, tutrice de ses enfans mineurs, assistée de leur subrogé tuteur, homologuée par le tribunal civil de première instance séant en cette ville, il sera procédé définitivement et sans remise, merchedi quinze septembre prochain, à dix heures précises du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Nord, rue Neuvicé, en présence de M. le juge-de-paix de ce quartier, par le notaire RICHARD, à ce commis, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux :

D'une superbe maison de campagne, sise à Fragnée, près de la barrière du Val Benoît, bâtie à la moderne et très-bien distribuée, composée de plusieurs pièces, très-belles, tant

au rez-de-chaussée qu'au premier, salon en stuc, cheminées en marbre, glaces d'une grande dimension, mansardes, greniers, quartier entièrement séparé pour les domestiques, caves, four, bains, pompe, deux citernes, grande remise, fenils, écurie pour quatre chevaux, colombier, deux petites cours, avant-cour en terrasse carrée et grand escalier à grille en fer, sous lesquels se trouvent de grandes caves voûtées, belle orangerie, serre-chaude, jardin potager et fruitier, bosquets et berceaux très-soignés, prairie plantée d'arbres, belle et grande pelouse, deux étangs poissonneux alimentés par une source d'eau qui ne tarit jamais.

Derrière la maison se trouve un grand terrain situé sur la colline, d'où l'on a la vue la plus belle et la plus agréable, formant partie un jardin potager et fruitier, partie de bosquets.

Le tout placé en amphithéâtre et dans le meilleur état dans le site le plus agréable, clos en partie de murs, garni d'arbres fruitiers et en partie de haies vives très-bien entretenues, ayant deux sorties fermées par des barrières en fer, les arbres y produisent des fruits délicieux; les jardins sont très-beaux et très-bons.

Sur la mise à prix de vingt-cinq mille quarante-deux florins cinquante cents des Pays-Bas, montant de l'expertise ordonnée par le jugement d'homologation.

L'adjudicataire aura toute facilité pour en acquitter le prix. Le cahier des charges est déposé chez lesdits M. le juge-de-paix, M. RICHARD, notaire, et M. CARLIER, rue sur la Balle, n. 1079.

On peut voir ladite maison et tout ce qui en dépend, tous les mardis et vendredis, depuis neuf jusqu'à onze heures du matin.

(31) Vaste et spacieuse maison, avec appartenances, sise à Kessel, entre Ruremonde et Venloo, près de la Meuse, à vendre ou à échanger contre une propriété dans le pays de Liège. S'adresser au notaire RICHARD.

(22) J. L. S. TART, rue de l'Épée, prévient le public qu'il tient un dépôt de sel de table anglais de la marque DT d'une beauté rare. La première qualité, qui se trouve dans de petits paniers de 2 1/2 liv., est d'une finesse impalpable et d'une blancheur éblouissante.

La seconde est en petits pains d'une livre imitant le sucre d'une consistance solide, d'une forme flatteuse et d'une blancheur égale à la première. Outre que ces deux qualités de sel ont l'avantage de faire l'ornement d'une table, elles sont aussi exemptes d'humidité, ce qui est un grand point ayant égard à leur petite consommation.

Le même a reçu diverses pâtes d'Italie, anchois nouveaux, huile de provençe surfine, oranges douces et thé pecco.

(25) Chambre garnie à louer, rue Fond-St.-Servais, n. 840.

VENTE TRÈS-CONSIDÉRABLE DE BOIS SCIÉS.

(26) Mardi 14 septembre 1824, à deux heures très-précises de relevée, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doux et scœur sur Avroy, Madame veuve de M. Joseph Hennuret, en son vivant marchand de bois, à la plante, près de Namur, cessant son commerce fera vendre une quantité extraordinaire de bois sciés, de toute espèce; savoir: une très-grande partie de planches et quartiers de chêne, de toute longueur jusqu'à 14 et 20, une grande quantité de belles planches sur bois rond, de barreaux, fonçures et fenillets, le tout fort sec; une très-grande quantité de wères, terrasses et posselets, de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre, beaucoup de horrons d'orme, de chêne, de frêne, de cerisier et de tilleul, lattes à plafonner, douves, fenillets de hêtre, raies de sapin pour faire des toits en table; plusieurs cents de jantes et rais, etc., etc. Argent comptant.

(29) A vendre une belle propriété située à Liège, rue Pierreuse, consistant en une maison de maître, bâtimens d'exploitation et quatre bonniers métriques de jardin, prairie et cottillage.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de la vente, en l'étude de M^e. LIBENS, notaire à Liège.

(30) Vendredi 17 septembre, à dix heures du matin, les représentans Busin, feront réexposer en vente publique devant M. le juge-de-paix du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, à Verviers, en son étude, une petite ferme, située à la basse Rathay, commune d'Olne, consistant en une maison, bâtimens ruraux, jardin et cinq prairies, mesurant le tout trois bonniers métriques, tenue à bail par Corneil Boulanger, sur la mise à prix de 1498 florins 88 cents, prix offert d'après la surenchère.

Ces biens sont libres de charges; toute personne solvable sera de nouveau admise à enchérir.

VENTE PUBLIQUE D'OIGNONS DE FLEURS.

(20) D. Krnyff et fils, fleuristes, à Sassenhiem près d'Harlem, feront vendre en la salle de vente du sieur P. H. S. DUVIVIER, entrepreneur, rue Velbruck, n. 452, à Liège, le 6 et 13 septembre 1824, un fort bel assortiment de jacinthes, narcisses, tulipes, renoncules, lis, crocus, etc., dont le catalogue se distribue chez ledit DUVIVIER.